

## BONNE RENTRÉE !

### Rentrée dans les écoles : les effectifs

Comme chaque année, la rentrée peut être un moment tendu dans les écoles. Les effectifs ont baissé ou au contraire ont grimpé pendant les vacances et peuvent rendre la rentrée difficile. Alertez-nous au plutôt sur les variations importantes de vos effectifs.

Un CTSD de rentrée aura lieu le 6 septembre à 14h, les situations critiques pourront être soumises à examen pour bénéficier de moyens supplémentaires. Les remontées du terrain sont notre seule source d'information, c'est grâce à elles que nous pouvons intervenir. C'est lors de cette réunion que peuvent être accordées d'éventuelles aides pédagogiques.

Le Groupe de Travail (dernière phase d'ajustement du mouvement des enseignants) aura lieu le mardi 10 septembre 2019 à 9h. **Pour tous renseignements contactez-nous !**

### Dérogation d'assiduité en petite section, intervenants extérieurs, drapeau en classe

#### Dérogation d'assiduité en petite section... des éclaircissements !

La loi pour une École de la confiance fait passer l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans. L'impact est réel pour les écoles maternelles où le temps de la sieste et des jours de présence en classe en alternance sont légion. La question de l'assiduité doit alors être réglée...

- \* la demande de chaque famille concernée est donc "écrite et signée".
- \* la directrice-le directeur émet un avis à la demande de chaque famille et s'appuyant sur des échanges avec l'équipe éducative puis le communique à son IEN dans un délai de 2 jours ouvrés.
- \* l'IEN a 15 jours pour répondre à chaque demande. Dans l'attente de la réponse officielle, un aménagement provisoire est tout à fait possible (bien préciser aux familles que c'est "provisoire") si la directrice a émis un avis favorable à la demande.
- \* dès réception positive de l'IEN (ou bien faute de réponse au bout de 15 jours), la directrice communique directement aux familles la décision.
- \* lorsque les conditions de fonctionnement (conditions spécifiques et propres à chaque école) permettent d'organiser un retour en classe d'un élève ayant effectué la sieste à son domicile, cela doit être proposé au moment de l'écriture de l'aménagement. Ce sujet est important car actuellement, très peu d'écoles proposent un tel retour l'après-midi. Il y a là un réel sujet à poser dès la rentrée au sein des écoles maternelles et primaires avant d'entériner un potentiel nouveau fonctionnement dans les horaires de l'école à intégrer dans le règlement intérieur de chaque école. Avant de se positionner sur la possibilité d'accueillir les élèves en cours d'après-midi, il est important de prendre en compte les caractéristiques de votre école (nombre de personnels présents, nombreux allers-retours au portail pour accueillir les élèves...).
- \* au cours de l'année scolaire, une demande d'aménagement peut être faite tout comme peut évoluer.

Contenu "officiel" du décret: le décret n°2019-826 du 2 août 2019 donne des informations nouvelles en lien aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle. L'article 1 indique:

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

« La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés. L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative.

« Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de

l'école vaut décision d'acceptation.

« Les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales. »

**Autorisation d'intervenants extérieurs dans l'école...** désormais de la responsabilité du PE en charge de la direction

Arrêté du 19 août 2019: « Le chef de l'établissement ou le directeur de l'école les autorise à intervenir dans l'établissement ou l'école sur la proposition de l'enseignant responsable des enseignements ou activités concernés ou après avoir recueilli son avis. »

Il n'y aura désormais plus d'autorisation préalable de la circonscription... gain de temps mais responsabilité accrue...

**Concernant l'obligation du drapeau en classe,** une simple affiche représentant les drapeaux français et européens, la devise de la République et les paroles de l'hymne national suffira.

## RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : Suis-je concerné-e cette année ?

Les collègues qui auront un rendez-vous carrière en 2019-2020 ont été avertis via I-Profil avant les congés d'été. Ce sont les PE :

- promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2018 et le 28 février 2019
- promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019

## Actualités CFDT

### Réforme des retraites :

- Depuis la rentrée 2018, le Sgen-CFDT intervient auprès du directeur général des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour rappeler quelles sont les conditions d'une réforme des retraites soutenable pour toutes et tous. [En savoir plus](#)
- La réforme des retraites va marquer la rentrée sociale 2019. Après avoir rendu publiques les préconisations du rapport Delevoye le 18 juillet dernier, le gouvernement ne semble pas vouloir ralentir le rythme. [En savoir plus](#)

### Bons plans :

- **Un peu de tout et de rien** comme le dit l'auteur, des outils des idées de la maternelle au CM2, en ce début d'année la rubrique affichage peut être une aide utile : [la tanière de kyban](#)
- **Des outils numériques** classe TICE propose une liste d'outils à utiliser pour le primaire. [le lien](#)

**Profitez de la rentrée pour vous syndiquer.**

*Vous êtes de plus en plus nombreux à faire confiance au Sgen-CFDT et nous vous en remercions, nous nous retrouverons en priorité les jeudis pour vous donner notre éclairage de l'actualité.*